ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2026-065908

Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Direction des Projets Déconstruction et Déchets
Site de Fessenheim
RD 52
68740 FESSENHEIM

Strasbourg, le 19 novembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Travaux de démantèlement
N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2026-0931

Référence : Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base dit « arrêté INB »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 19 octobre 2026 sur le site de Fessenheim sur le thème des travaux de démantèlement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème des opérations de démantèlement du site de Fessenheim. L'objectif de cette inspection était de contrôler, de manière inopinée, les conditions d'intervention sur des chantiers réalisés en zone contrôlée dans un contexte d'arrêt de l'exploitation et d'entrée en démantèlement du site. Dans ce cadre, en premier lieu, un point d'actualités a été présenté aux inspecteurs sur les chantiers de démantèlement en cours. Les inspecteurs se sont ensuite rendus dans le bâtiment combustible (BK), le bâtiment du réacteur (BR) 1 et le bâtiment entretien de site (BES).

Lors de cette inspection, les inspecteurs ont porté une attention particulière à l'avancement physique des travaux de démantèlement, à la description des difficultés techniques rencontrées et aux conditions d'intervention. Les inspecteurs ont examiné des documents opérationnels décrivant les conditions d'intervention pour ces chantiers. La visite d'une partie des locaux du BK et du BR du réacteur 1 a permis de contrôler la déclinaison sur le terrain de ces différents éléments, particulièrement sur le chantier de démolition d'un mur dans le BK et sur le chantier de dépose des superstructures autour des générateurs de vapeur (GV) dans le BR, chantier préalable à la dépose des GV. Les inspecteurs ont également contrôlé les travaux réalisés dans le BES où des activités sur les calorifuges déposés sur les installations ont lieu (retrait de la laine, brossage des pièces avec dépôts de bore, découpe des pièces métalliques, contrôle radiologique des pièces, …).

14, rue du Bataillon de marche n°24 • BP 10001 • 67050 Strasbourg Cedex • France
Téléphone : +33 (0) 3 88 13 07 07 - Courriel : strasbourg.asnr@asnr.fr
asnr.fr

Cette inspection a mis en évidence des insuffisances dans la tenue d'un chantier en particulier et dans les conditions de contrôle radiologique en sortie de zone contrôlée. Au cours de de l'inspection, l'exploitant a engagé de manière réactive des actions faisant suite aux observations et questionnements des inspecteurs. Néanmoins, les inspecteurs ont noté certains points repris ci-dessous pour lesquels une réponse est attendue. De manière générale, les inspecteurs notent positivement la qualité et la fluidité des échanges avec l'ensemble des personnes rencontrées lors de l'inspection.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Tenue de chantier dans le BR du réacteur 1

Sur le plancher 33m situé au-dessus du GV1 dans le BR du réacteur 1, les inspecteurs ont constaté une tenue de chantier non à l'attendu avec la présence au sol de déchets et outillages divers (pièces métalliques découpées, lames usagées, vis/écrous, élingues, chaînes, dévidoir de câble, meuleuse non utilisée sans capot et branchée électriquement, …).

Les inspecteurs ont bien noté qu'un rangement de la zone a été réalisé de façon réactive au cours de la journée d'inspection.

Demande II.1 : Préciser les actions que vous allez mettre en place pour garantir une tenue de chantier à l'attendu sur l'ensemble du site et en particulier dans des zones situées à l'écart des lieux de passage.

Conditions de sortie de zone contrôlée

En sortie de zone contrôlée des BR et BK du réacteur 1 mais aussi en sortie du BES, les inspecteurs ont constaté le non-fonctionnement de trois appareils dits « CMP » (contrôleur mains-pieds). Certes, des contaminamètres étaient présents à proximité immédiate pour réaliser les contrôles en sortie de zone contrôlée mais cette situation questionne sur la fiabilité des appareils, dégrade les conditions de contrôle et est susceptible d'altérer la bonne réalisation des contrôles par les personnes en sortie.

Demande II.2 : Dresser un état des lieux de ces appareils CMP en précisant depuis quand ces appareils ne fonctionnent plus, mettre en œuvre les actions pour les rendre de nouveau fonctionnels et préciser les actions engagées pour éviter de vous retrouver dans la situation dégradée rencontrée.

Présence de fûts de boues et autres déchets en attente au sous-sol du BES

Au sous-sol du BES, les inspecteurs ont constaté la présence de nombreux fûts et sacs de boue, pour certains laissés sur site car jugés incompatibles avec les exigences de reprise de la campagne d'évacuation des boues dite UM2B (Unité mobile d'encapsulation ou de blocage de boues radioactives) réalisée dernièrement. Certains fûts et sacs ne faisaient par ailleurs pas l'objet d'un affichage satisfaisant ni d'un balisage à l'attendu.

Demande II.3 : Mettre en conformité l'entreposage présent en sous-sol du BES et préciser les actions en cours et envisagées pour traiter et évacuer ces déchets et revenir à une situation « normale ».

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sortie de zone contrôlée au BES

Constat d'écart III.1 : Les inspecteurs ont constaté la promiscuité de la zone de déshabillage en sortie du BES - en comparaison à celle existante en sortie de zone des BR et BK - qui ne facilite pas le déshabillage et pourrait être génératrice d'événements de contamination. Ils estiment que le site devrait s'interroger sur la possibilité d'améliorer cette sortie dans un contexte d'entrée en démantèlement et de possible utilisation plus importante des installations du BES pour réaliser les activités de démantèlement des installations.

Fuite de Gazole Non Routier (GNR) à la station à carburant

Observation III.2 : Les inspecteurs se sont rendus à la station à carburant du site à la suite de l'événement significatif sur l'environnement (ESE) déclaré le 15 octobre 2026 concernant une « fuite non collectée de Gazole Non Routier sur une pompe à carburant ». Ils ont constaté les premières actions mises en œuvre concernant l'isolement de la fuite, la couverture de la zone pour limiter les risques de migration et la mise en place d'une surveillance renforcée de la nappe. Les inspecteurs considèrent ces premières actions satisfaisantes. Les suites données au traitement de l'aléa sont gérées dans le cadre du suivi de l'ESE.

Présence d'eau au sol dans le BK1

Observation III.3 : Les inspecteurs ont constaté lors de leur passage dans les installations la présence d'eau au sol dans le BK1 à 0m au niveau du local des vannes SEB et PTR. Le service exploitation n'était pas informé de cette situation et un nettoyage a été réalisé de manière réactive. Il a été identifié une défaillance du joint inter-bâtiments à l'origine de la fuite à la suite des intempéries extérieures. Une demande de travail a été ouverte de façon réactive pour traiter l'inétanchéité.

Affichage non à jour d'un entreposage au BES

Observation III.4 : Derrière une protection biologique fixe de couleur jaune (présente pour protéger et limiter l'accès à une zone orange), les inspecteurs ont constaté la présence d'un affichage datant de fin 2023 signalant un entreposage de « 13 sacs déchets incinérables contenant de la poussière de plomb en attente de conditionnement en caisson 6BO (déchet TFA) ». Au vu des photos de l'aire présentes sur l'affichage et de ce qui était visible des inspecteurs, cet affichage ne correspond manifestement plus à la situation actuelle. Une mise à jour de l'affichage est prévue par l'exploitant.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg
Signé par
Arthur SIMON